

FICHE « Pour approfondir » : **Le processus de codification des normes**

Qu'est-ce que la codification des lois ?

Lorsqu'elles concernent un même domaine, les lois peuvent faire l'objet d'une codification. Elles sont alors rassemblées dans un même volume, ce qui a pour effet non seulement de faciliter la recherche documentaire, mais encore de conférer au système juridique une cohérence intellectuelle.

I - Que désigne-t-on par codification classique ?

La **codification classique** consiste dans le **double travail** de *mise en forme des textes existants* et de **création juridique**, pour chaque branche traditionnelle du droit.

Les codes français les plus anciens sont ainsi le fruit d'un travail mené au début du XIXe siècle, sous l'influence de Napoléon Bonaparte : le **code civil** de 1804 ou le **code pénal** de 1810 continuent de fonder les grandes catégories et quelques grands principes des droits civil et pénal contemporains.

De multiples modifications législatives sont venues s'intégrer dans ces codes (le code pénal a notamment fait l'objet d'une importante refonte en 1994), mais leur architecture actuelle est l'héritière de la codification effectuée par les juristes de l'Empire.

II - Toutes les lois sont-elles intégrées dans un recueil ?

Les différentes lois nouvelles qui interviennent parfois dans des domaines inédits ne peuvent être intégrées dans les codes classiques, sous peine d'en dénaturer la cohérence. **Certaines lois importantes demeurent en dehors de tout recueil officiel, sans que cela ait une influence sur leur portée juridique.**

III - Que signifie le terme de codification "à droit constant" ?

La **multiplication des lois dispersées** intervenant dans tel ou tel domaine particulier a rendu nécessaire un **nouveau travail de codification**, destiné à mettre de l'ordre dans la profusion des normes. Ce travail de codification "**à droit constant**" consiste à recenser et à compiler des textes existants. Il s'est traduit par la création ou la réorganisation d'une quarantaine de codes depuis 1989.

Généralement confié à une commission administrative, il ne s'accompagne d'aucune innovation juridique. Dernièrement, le **code de la sécurité intérieure** en 2012, le **code des relations entre le public et l'administration** en 2015 ou le **code de la commande publique** en 2019 ont vu le jour sous cette forme.

Début 2018, environ 64 % des articles législatifs en vigueur avaient fait l'objet d'une codification.

Source : <https://www.vie-publique.fr/fiches/38055-quest-ce-que-la-codification-des-lois>
Article extrait de « *La justice et les institutions juridictionnelles* », *La documentation française*.
30 juin 2018 (+précisions et mises à jour personnelles)